

Motion 1615

pour l'utilisation de la part cantonale de la vente des réserves excédentaires de l'or de la Banque nationale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la décision des Chambres fédérales attribuant aux cantons une part des bénéfices de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse ;
- la progression constante de l'endettement de l'Etat de Genève, qui pénalise durablement notre République et la liberté d'action politique ;
- le risque financier important lié à une éventuelle hausse des taux d'intérêts pour le service de la dette ;
- le fait que la dette pèse sur chaque contribuable genevois, indifféremment de son âge, de son sexe ou de sa profession et qu'un allègement de cette dette profiterait également à l'ensemble de la population genevoise ;

invite le Conseil d'Etat

à consacrer la part des bénéfices issus de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS qui reviendra au canton de Genève exclusivement à l'assainissement de la dette cantonale.